



CHAMBRE FACE - ETAGE

Superficie privative loi Carrez chambre 1 : 10,05 m²

Au sol, le parquet est en état d'usage, de couleur claire.

Les plinthes bois en état d'usage, peinture blanche, avec quelques traces.

La peinture blanche sur les murs est en état d'usage.

Au plafond, la peinture blanche est en bon état, avec une douille avec ampoule.

Il y a une fenêtre en PVC avec volet roulant fonctionnel, des traces d'adhésif sur le PVC.

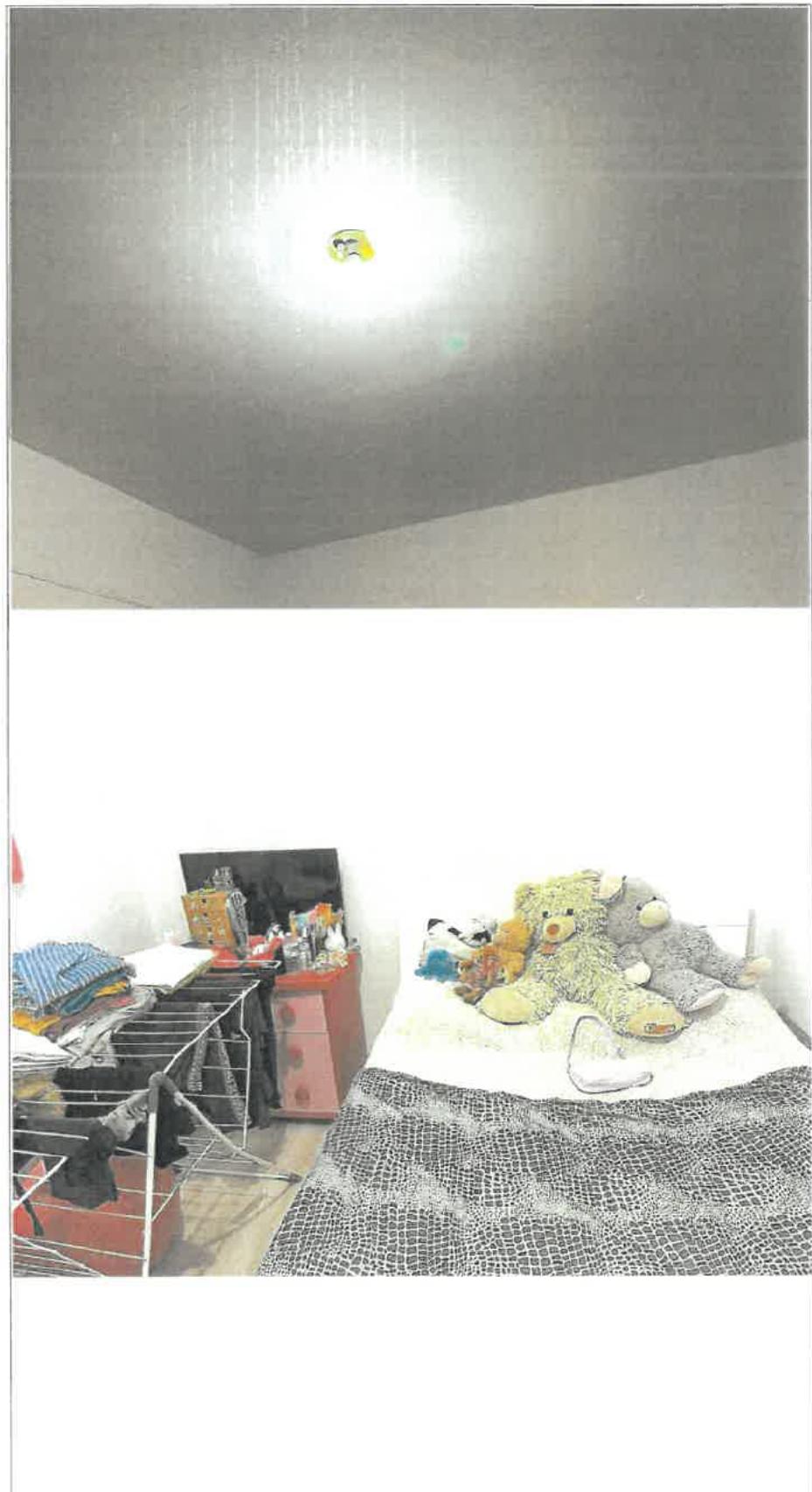
Nous avons un convecteur électrique dans l'angle de la pièce, côté droit.





S.E.L.A.R.L. HJ CORBEIL-ESSONNES - Huissiers de Justice Associés
Compétence nationale en matière de constat
Page 46 sur 65





S.E.L.A.R.L. HJ CORBEIL-ESSONNES - Huissiers de Justice Associés
Compétence nationale en matière de constat
Page 48 sur 65



S.E.L.A.R.L. HJ CORBEIL-ESSONNES - Huissiers de Justice Associés
Compétence nationale en matière de constat
Page 49 sur 65

SALLE DE BAINS - ETAGE

Superficie privative loi Carrez salle de bains avec WC : 5,65 m²

Au sol, un carrelage de couleur bleue, en état d'usage pour ses parties visibles, avec quelques traces.

Aux murs, nous avons des plinthes carrelées sur le pourtour.

La peinture blanche est usagée par endroits.

Un dégât des eaux est visible au niveau de la gaine technique au droit de la baignoire se trouvant au-dessus du WC de la pièce du rez-de-chaussée ayant également subi le dégât des eaux. La plinthe au droit du coffrage se décolle.

Nous avons une baignoire avec robinetterie, en état d'usage. Le joint en silicone est jauni et moisi par endroits. La faïence blanche est en état d'usage.

La bouche de ventilation est en place, mais très poussiéreuse.

Il y a une douille avec ampoule au mur et une au plafond.

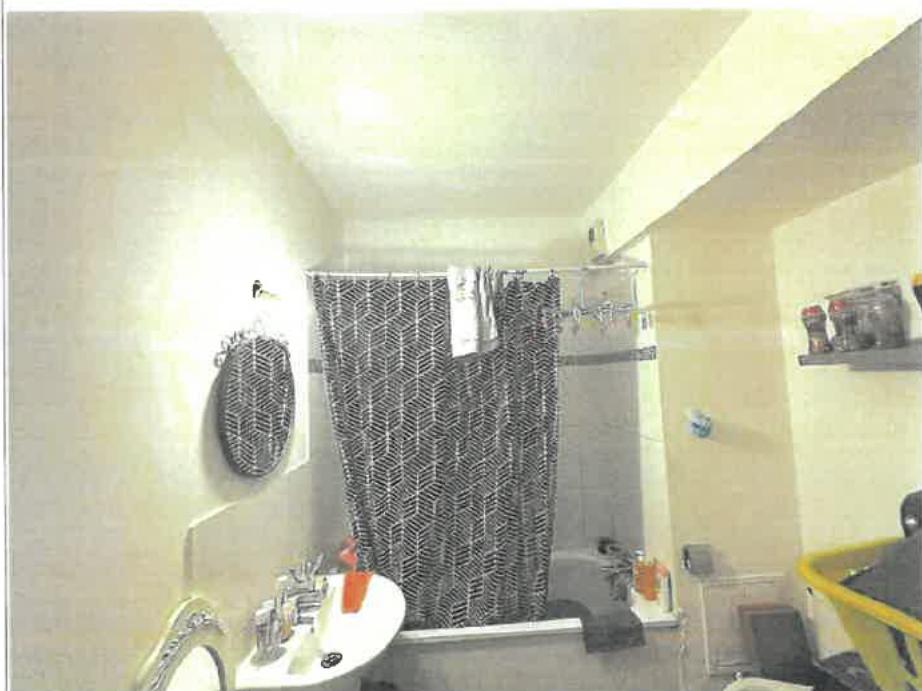
Un ballon d'eau chaude électrique est présent fonctionnel.

Un WC sans abattant.

Une évacuation et une alimentation pour lave-linge.

La porte avec loquet est en bon état. La peinture est en état d'usage, avec des traces.

Un petit convecteur électrique Airelec en état d'usage.

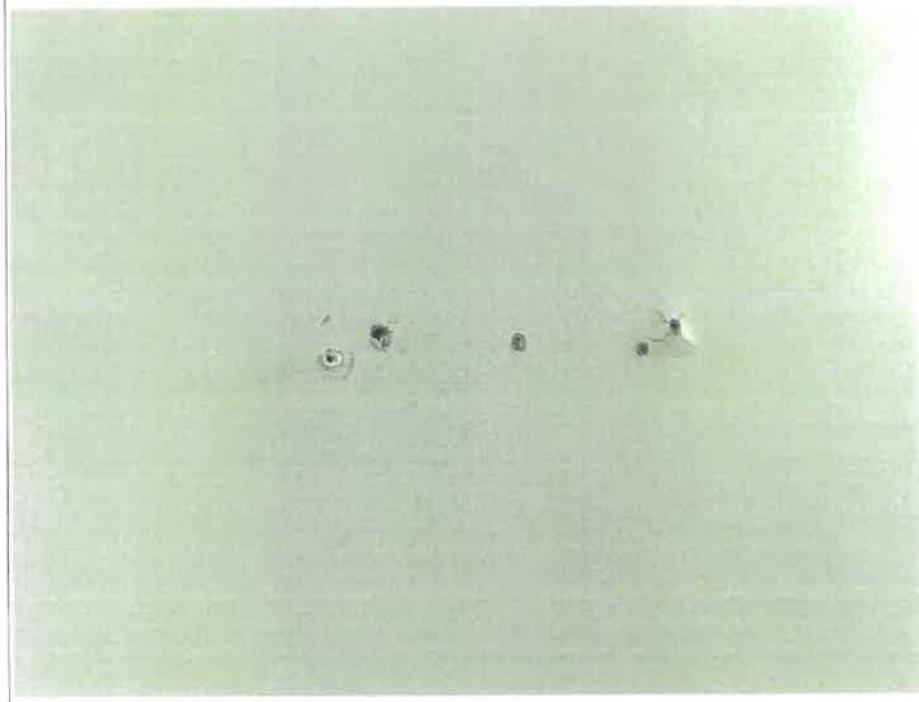
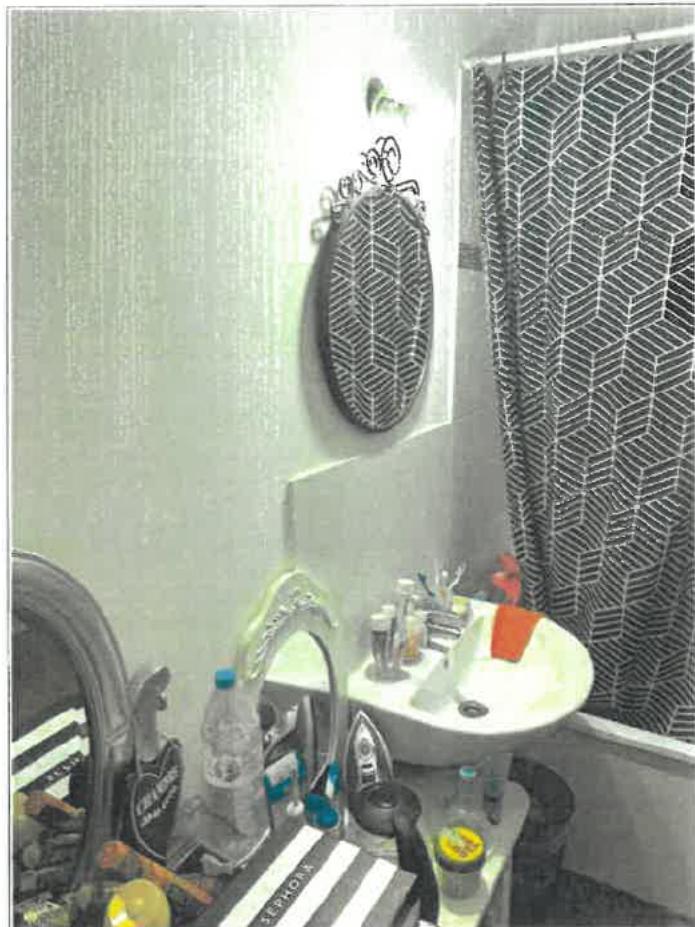




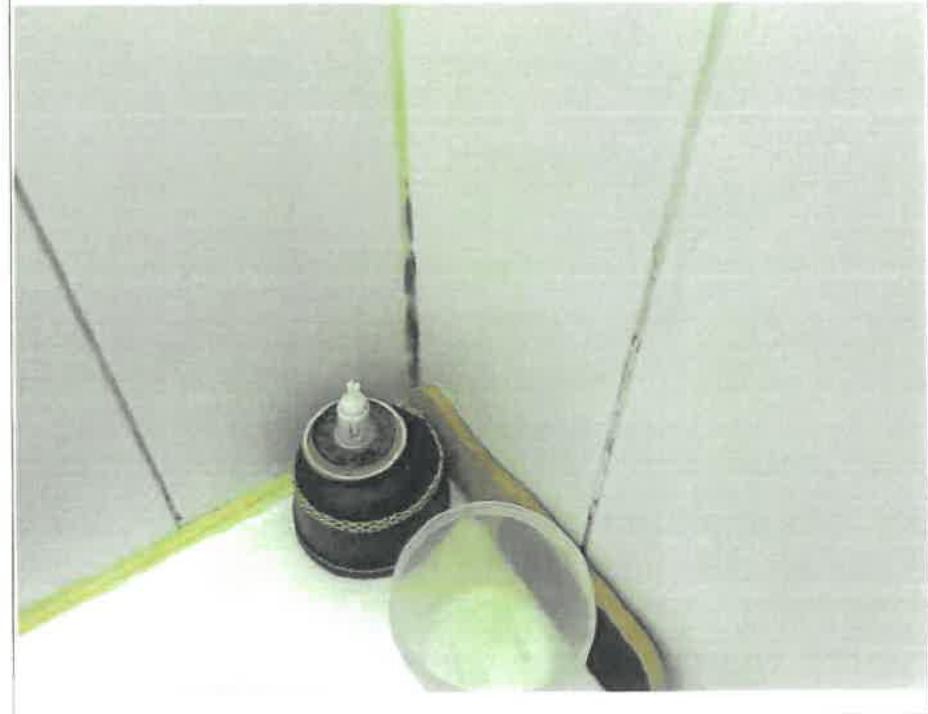








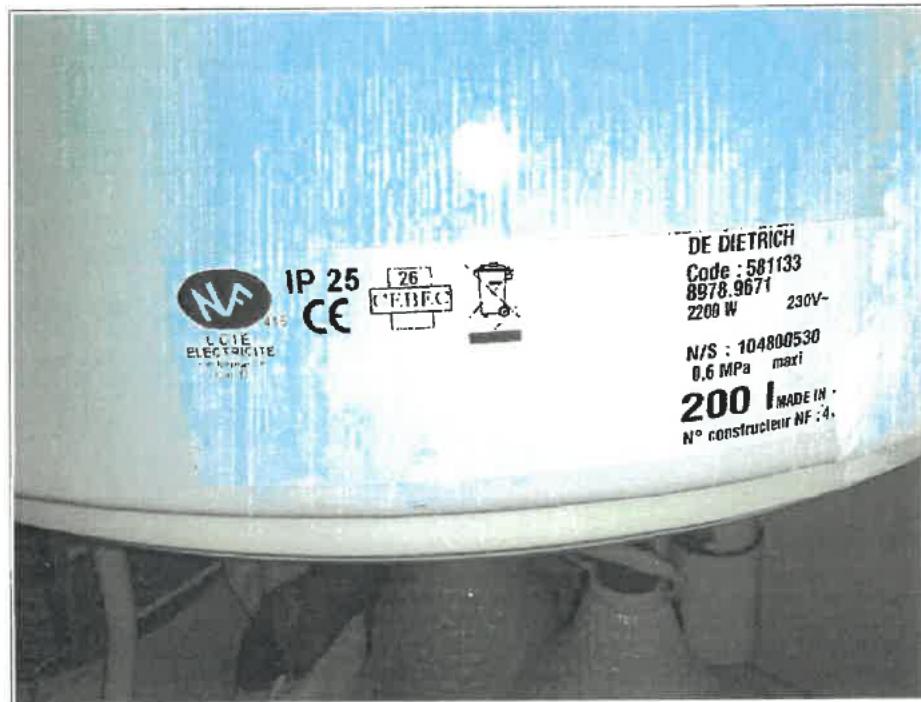




S.E.L.A.R.L. HJ CORBEIL-ESSONNES - Huissiers de Justice Associés
Compétence nationale en matière de constat
Page 57 sur 65



S.E.L.A.R.L. HJ CORBEIL-ESSONNES - Huissiers de Justice Associés
Compétence nationale en matière de constat
Page 58 sur 65



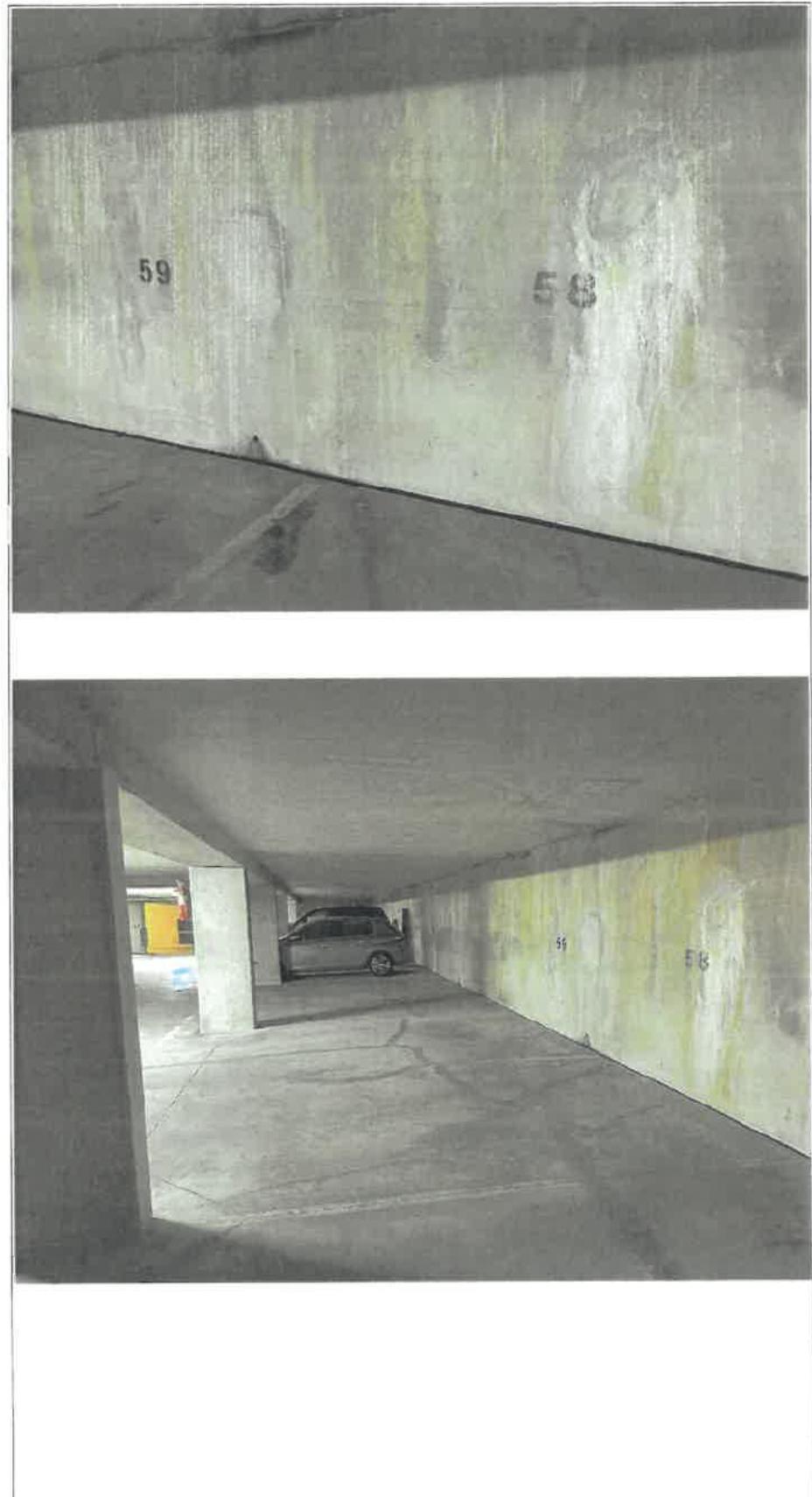
PARKINGS 2^{ème} SOUS-SOL

Les lots 97 et 98 correspondent à deux emplacements de stationnement non boxables sont situés côté à côté entre deux poteaux bétons et portent les numérotations murales 58 et 59.

L'accès au 2^{ème} sous-sol se fait par une porte basculante automatique située 29, chemin des Mozards..









LOCAL POUBELLE

Le local poubelle se situe au 59 bis, boulevard Henri Dunant.





DONNEES STATISTIQUES CORBEIL-ESONNES



Institut national de la statistique
et des études économiques

Insee

Méthode pour comprendre

Corbeil-Essonnes

Comparateur de territoires

Commune de Corbeil-Essonnes (91174)

Population en 2019

55

Densité de la population: Nombre d'habitants au km² en 2019

4 653,4

Superficie en 2019 en km²

1,065

Varia: taux de la population: taux d'émigration moyen entre 2013 et 2019, en %

1,065

Nombre de ménages en 2019

1 065

Nombre d'habitants au 1er janvier 2019

1 065

Nombre d'habitants au 1er janvier 2018

1 062

Population

Corbeil-Essonnes (91174)

Population totale au 1er janvier 2019

55

Population totale au 1er janvier 2018

55

Population totale au 1er janvier 2017

55

Logement

Corbeil-Essonnes (91174)

Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %

47

*P 323

Taux de pauvreté en 2020, en %

26

Population

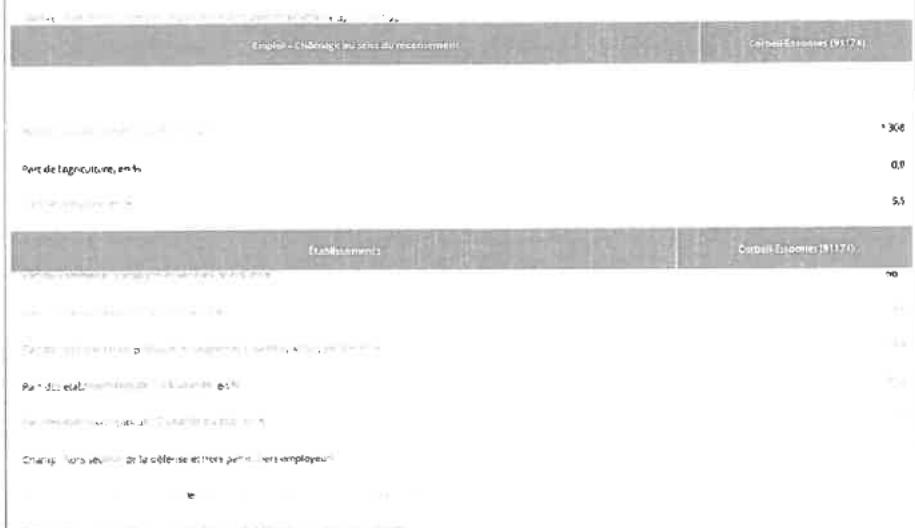
Corbeil-Essonnes (91174)



S.E.L.A.R.L. H.J CORBEIL-ESONNES - Huissiers de Justice Associés

Compétence nationale en matière de constat

Page 64 sur 65



Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat comportant des photographies prises par mes soins au jour et aux heures de mon passage et ce pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas VINCENT
Huissier de Justice Associé



DIAGNOSTICS

SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI
Société d'Avocats au Barreau de l'ESSONNE
Avocats à la Cour d'Appel de PARIS
Résidence le Féray - 4 rue Féray
91100 CORBEIL-ESSONNES **18**
Tél. : 01.60.90.13.13 - email@miorini.com
RCS EVRY 500 953 211
TVA Intracommunautaire : FR 24 509 958 211

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, CABARET LAURENT (LCAC) ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 910307907

 PROPRIÉTAIRE		 MISSION	
Nom		Adresse :	1 RUE DE L'HOPITAL
Adresse :	1 RUE DE L'HOPITAL	Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES

 DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	SELARL HJ CORBEIL ESSONNES
Adresse :	12 ALLEE ARISTIDE BRIAND BP 301
Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES

 MISSION					
Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot :	N°1
Cadastre :	AV N°266	Bâtiment :	-	Lot secondaire :	N°97
Porte :	N°4	Date de visite :	04/12/2023	Escalier :	-
Accompagnateur :		Opérateur :	CABARET Laurent	Étage :	RDC

 DIAGNOSTICS	
 Diagnostic électrique  Attestation de superficie "Loi Carrez"  Diagnostic DPE  État des Risques et Pollutions (ERP)	

Rapport

n° de rapport : 910307907
 1 sur 43



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), CABARET Laurent, agissant à la demande de SELARL HJ CORBEIL ESSONNES, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 04/12/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 04/12/2023

Cachet:

Signature

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CABARET LAURENT (LACI)
73 RUE GEORGES LE DU
91100 CORBEIL ESSONNES
06 28 49 02 39
Siret : 492 272 901 00025 - code APE 7120B

A handwritten signature in black ink that reads 'CABARET'.

Rapport

00025



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



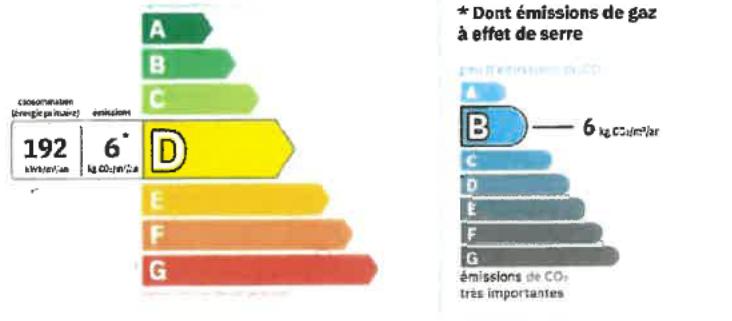
Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1

- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 - 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic DPE



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 58.80 m²



Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 910307907

1. IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES		1. MISSION	
Nom			
Adresse :	1 RUE DE L'HOPITAL		
Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES		
2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE			
Nom :	SELARL HJ CORBEIL ESSONNES		
Adresse :	12 ALLEE ARISTIDE BRIAND BP 301		
Ville :	91100 CORBEIL ESSONNES		
Tel :			
Mail :			
Qualité :			
1. MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	3
Cadastre :	AV N°266	Bâtiment :	-
Porte :	N°1	Date de visite :	04/12/2023
Accompagnateur		Opérateur :	CABARET Laurent
Référence client :	Bien meublé : OUI		
Installation électrique alimentée : OUI Distributeur d'électricité : ENEDIS Année de construction : 2009		Mise hors tension de l'installation possible : OUI Qualité du donneur d'ordre : Mandataire Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5. Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

Tel : 06.28.49.02.39 | Mail : laurenL.cabaret@bc2e.com
<https://cabaret.bc2e.com/>
492 901 00025

rapport

Rapport



1
4 sur 43



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

CABARET Laurent membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **CABARET Laurent**

dont les compétences sont certifiées par **DEKRA CERTIFICATION SAS - CS 30004 92357 Le Plessis Robinson**, numéro de certification **DTI1874 le : 17/12/2023 jusqu'au : 16/12/2030**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABARET LAURENT (LCAC)**

Adresse de l'entreprise : **73 RUE GEORGES LE DU - 91100 CORBEIL ESSONNES**

N°siret : **492 272 901 00025**

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : **ALLIANZ IARD**

N° de police d'assurance : **62 490 415**

Date de validité : **31/12/2023**

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : luminaires de classe non autorisée en zone		
5 - Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : manque cache sur luminaire applique escalier, socle de prise décollé du mur (chambres...)		
6 - Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

Scannez et téléchargez votre



DOT sur 43



(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	impossible d'ouvrir le capot de droite: 1 vis de serrage hs
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	impossible d'ouvrir le capot de droite: 1 vis de serrage hs
B.4.3 f3)	La section des conducteurs de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement	impossible d'ouvrir le capot de droite: 1 vis de serrage hs
B.4.3 h)	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	impossible d'ouvrir le capot de droite: 1 vis de serrage hs
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	La vérification de l'adéquation du courant assigné des interrupteurs différentiels avec les circuits placés en aval n'est pas possible.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 910307907
ÉLECTRICITÉ 3 sur 5
DDT : 6 sur 43



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(ent) pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(e)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- "Les boîtes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisations d'alimentation ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle"
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60

Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 60 A

Courant de réglage du compteur LINKY : 9 kVA

3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :
impossible d'ouvrir le capot de droite du tableau électrique: 1 vis de serrage hs

Observations diverses :

Description du bien: habitation de 3 pièces principales en duplex et emplacement de parking couvert

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Scannez et téléchargez



sur 43



Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériaux électriques présentant des risques contact direct

Les matériaux électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériaux vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 04/12/2023
État rédigé à : CORBEIL ESSONNES le : 04/12/2023
Nom : CABARET Laurent

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

901 00025

et téléchargez votre



Rapport

sur 5
: 8 sur 43

